

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/13797  
14 février 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 14 FEVRIER 1980, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DE L'IRAN AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte d'une note qui vous est envoyée par le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran concernant le rôle joué par l'ambassade du Canada à Téhéran dans le départ illégal et clandestin de six ressortissants américains auparavant attachés à l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran. Je vous serai obligé de faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint,  
(Signé) Jamal SHEMIRANI

Annexe

Note en date du 14 février 1980, adressée au Secrétaire général  
de l'Organisation des Nations Unies par le Ministère des affaires  
étrangères d'Iran

Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran tient à énoncer ci-après certaines observations concernant le rôle joué par l'ambassade du Canada à Téhéran dans le départ illégal et clandestin de six ressortissants américains auparavant attachés à l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran.

1. Le 28 janvier 1980, à la suite du départ soudain et imprévu d'Iran de l'ambassadeur Kenneth Taylor, le Ministère canadien des affaires extérieures, dans un communiqué transmis au Chargé d'affaires iranien à Ottawa, a déclaré entre autres ce qui suit :

"Cette mesure (c.à.d. le départ de l'ambassadeur Kenneth Taylor) marque la phase finale de réduction progressive du personnel de l'ambassade au cours des semaines passées, du fait des difficultés de celle-ci à poursuivre normalement ses activités". Le Directeur général du Ministère qui avait convoqué à cette fin le Chargé d'affaires iranien, tout en assurant que la cessation des activités de l'ambassade n'avait pas de résonnance politique, alla jusqu'à exprimer l'espoir d'un élargissement futur des rapports entre l'Iran et le Canada.

2. Après qu'il eut été annoncé, le 29 janvier 1980, que l'ambassade du Canada avait contribué à faire sortir illégalement les six ressortissants américains, le Ministre des affaires étrangères du Canada, Mme MacDonald, a déclaré à la radio que le Premier Ministre, M. Joe Clark, elle-même et M. Carter avaient été tenus pleinement informés de l'opération, qu'elle a qualifiée d'"héroïque". Mme MacDonald a ajouté que l'opération avait impliqué la délivrance de faux passeports et la falsification de cachets officiels iraniens.

3. Cet exemple éclatant de duplicité est en contradiction flagrante avec le respect du droit international que professe l'actuel Gouvernement canadien et montre qu'aucune manoeuvre n'est à négliger quand elle peut rapporter sur le plan de la politique intérieure. Le Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran ne peut que considérer cette action comme un grave abus de confiance, un emploi abusif des privilèges diplomatiques accordés à l'ambassade du Canada, une atteinte à la souveraineté et une grossière ingérence dans les affaires intérieures du pays hôte de la part de l'ambassade du Canada à Téhéran, avalisées par le Gouvernement canadien.

4. Le Ministère des affaires étrangères ne saurait accepter que cette action soit justifiée par des motifs humanitaires, car c'est un fait bien connu qu'aucune menace ne pèse sur la vie d'aucun des otages et que le Ministère des affaires étrangères lui-même a accordé l'asile à trois des membres du personnel de l'ambassade des Etats-Unis, y compris le Chargé d'affaires, dans les locaux du ministère.

S/13197

Français

Annexe

Page 2

5. Cette attitude irresponsable du Canada met en lumière le comportement de toutes les puissances impérialistes, et est un exemple typique de leur attitude déloyale vis-à-vis des pays du tiers monde, attitude qui est elle-même au coeur du problème des otages. Il est bien connu que cette prise d'otages a traduit la révolte de notre peuple, dans un contexte révolutionnaire, contre la violation systématique du droit international et le mépris de nos droits nationaux et de nos aspirations dont a fait preuve le Gouvernement des États-Unis pendant un quart de siècle, depuis le coup d'État d'août 1953 organisé par la CIA.

Il est profondément regrettable que le Gouvernement canadien ait jugé devoir se faire le complice d'agissements aussi déshonorants. Le Ministère des affaires étrangères condamne cette attitude et proteste énergiquement, par la présente, contre cet acte insensé qui n'a eu d'autres conséquences que d'encourager l'espionnage international et de saper la confiance sur laquelle se fondent les relations diplomatiques entre les pays.

Une copie de la présente note a été adressée à la Cour internationale de Justice.

-----

